

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 06 février 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

**Présents** : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESEVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme COELHO-COSTA Laure

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2022
- Délibération : Certification PEFC des forêts communales
- Délibération : Convention CCPAL pour la mutualisation du Prêt Numérique en Bibliothèque
- Délibération : Participation aux dépenses d'investissement du gymnase Calavon
- Délibération : Approbation convention avec la Région portant sur le transport scolaire
- Délibération : Recrutement saisonniers camping
- Délibération : Recrutement saisonniers piscine
- Délibérations : Approbation des CFU 2022
- Délibérations : Affectation des Résultats 2022
- Délibération : Taux d'imposition 2023
- Délibération : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023
- Délibération : Subvention au CCAS – Exercice 2023
- Délibérations : Budgets Primitifs 2023
- Délibération : DETR 2023
- Délibération : Convention réfection voirie village
- Points d'information divers

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est Mme COELHO-COSTA Laure

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

## QUESTION N°1 : ENGAGEMENT DEMARCHE PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)

### Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

La démarche de certification PEFC vise plusieurs objectifs :

- Dynamiser la filière bois locale répondant à la stratégie de gestion durable des forêts de la région PACA.
- Mettre en œuvre une gestion concertée des forêts en visant la protection du patrimoine forestier et en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.
- Valoriser les produits forestiers en favorisant la commercialisation de bois certifiés.
- Sensibiliser les acteurs et les usagers de la forêt en informant le public grâce à des outils de communication mis à disposition (panneaux, plaquettes, guide d'accompagnement...).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Monsieur le Maire propose :**

- **D'ADHERER** aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pour l'ensemble des forêts communales et pour une période de 5 ans ;
- **S'ENGAGER** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- **D'ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5

ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;

- **DE METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'ACCEPTER** que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **DE RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **D'ACCEPTER** que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) soient évolutives ;
- **DE S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DESIGNER** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

***Monsieur MALBEC et Monsieur BRIEULLE relèvent que peu de communes environnantes ont adhéré au Programme et craignent que cette adhésion ne fasse doublon avec les autres dispositifs existants.***

**Après en avoir délibéré, décide de :**

Ne pas adopter par :

- 6 voix Contre : M. Bruno Vayson-de-Pradenne, M. Philippe Bouyges, M. André Brieuille, M. Christian Malbec, Mme Marie-Eve Petit-de-la-Rhodière et Mme Catherine Nollet.
- 4 abstentions : M. Patrick Achard, M. Xavier Arena, Mme Laure Coelho-Costa et Mme Patricia Haesevoets

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.**

---

## **QUESTION N°2 : CONVENTION CCPAL POUR LA MUTUALISATION DU PRET NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE**

**Délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

**Vu** la convention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2022 entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Goult, Joucas, Murs, Lacoste, Roussillon, Saignon et Saint-Saturnin-les-Apt,

**Considérant** que la Communauté de communes a assuré le portage administratif du dispositif PNB afin de bénéficier de subventions et de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques,

**Considérant** l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 916 €

- La maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimée à 4 056 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- L'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimé à 3 456 € TTC pour l'ensemble des médiathèques.

Considérant que les communes ont déjà renouvelé leur contrat avec C3rb pour l'année à venir, la prise en charge par la CCPAL de la maintenance et de l'hébergement au logiciel Orphée ne prendra effet qu'à compter de l'année 2024,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Considérant que cette mutualisation générera une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Le Maire propose au conseil de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, relative à la mutualisation du prêt numérique en bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### QUESTION N°3 : PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU GYMNASSE CALAVON

##### Délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

*« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016. L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.*

*La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*

*L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».*

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2022, elle a réalisé des investissements au gymnase du Calavon.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de participer aux investissements réalisés par la commune de Cabrières d'Avignon au gymnase du Calavon pour un montant de 1522,82 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges d'investissement ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### QUESTION N°4 : APPROBATION CONVENTION AVEC LA REGION PORTANT SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

#### Délibéré :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;

**Vu** le Code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;

**Vu** la convention tripartite du 12 septembre 2016 relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie entre la Région, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Commune de Murs ;

**Vu** la délibération n°18-926 de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 14 décembre 2018 visant à approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités du transfert de la compétence transport ;

**Vu** l'avis de la commission "Transport et Ports" réunie le 22 juin 2022 ;

**Considérant** la convention concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie dans la Commune de Murs ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire sur ces communes, il convient d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale excède six ans ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la Région Sud et la Commune concernant l'organisation déléguée de service de transport scolaire exploitée en régie par la commune de Murs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**QUESTION N°5 : RECRUTEMENT SAISONNIERS POUR LE CAMPING**

**Délibéré :**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pendant la période d'ouverture du camping municipal, il est nécessaire d'ouvrir deux postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Rémunération (au prorata des heures effectuées)		
					Echelon	Echelle	IM
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2023	3	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien des sanitaires.	35H00	1	C1	353

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER les postes de saisonniers susvisés ;
- DE CONFIRMER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- DE PRECISER que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- DE PRECISER que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

### QUESTION N°6 : RECRUTEMENT SAISONNIERS POUR LA PISCINE

#### Délibéré :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pendant la période d'ouverture de la piscine municipale, il est nécessaire d'ouvrir deux postes de saisonniers comme suit :

Période	Nombre de postes	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire par agent	Rémunération (au prorata des heures effectuées)		
					Echelon	Echelle	IM
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2023	2	Adjoint technique territorial	Accueil, information, encaissement, entretien de la piscine et des sanitaires.	35H00	1	C1	353

Il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** les postes de saisonniers susvisés ;
- **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget ;
- **DE PRECISER** que la durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins et que celle-ci sera précisée dans le contrat de travail ;
- **DE PRECISER** que le personnel ne sera recruté que si le besoin saisonnier est avéré et si l'ouverture du camping est assurée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Délibéré :**

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Monsieur Christian MALBEC, 1er adjoint au Maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Commune de MURS, dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Ainsi, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique 2022 dont les éléments principaux se résument comme suit :



		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	511 334,62	508 607,57	- 2 727,05
	Section d'investissement	85 761,57	107 645,32	+ 21 883,75
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0	641 876,33	
	Report en section d'investissement (001)	0	436 030,54	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	511 334,62	1 150 483,90	+ 639 149,28
	Section d'investissement	85 761,57	543 675,86	+ 457 914,29
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>597 096,19</b>	<b>1 694 159,76</b>	<b>+ 1 097 063,57</b>

Sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Budget Primitif, les décisions modificatives précitées adoptés pour l'Exercice 2022 ;  
**Constatant** l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;  
**Reconnaissant** la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2022 ;  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal tel que susvisé.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE  
« ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES » SUR L'EXERCICE 2022**

**Délibéré :**

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Monsieur Christian MALBEC, 1er adjoint au Maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles », dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Ainsi, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique 2022 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	101 968,25	98 374,17	- 3 594,08
	Section d'investissement	56 248,11	65 848,26	+ 9 600,15
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)</b>	Report en section d'exploitation (002)	0	105 633,31	
	Report en section d'investissement (001)	0	101 414,66	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	101 968,25	204 007,48	+ 102 039,23
	Section d'investissement	56 248,11	167 262,92	+ 111 014,81
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>158 216,36</b>	<b>371 270,40</b>	<b>+ 213 054,04</b>

Sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Budget Primitif, les décisions modificatives précitées adoptés pour l'Exercice 2022 ;  
**Constatant** l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;  
**Reconnaissant** la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2022 ;  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le Compte CFU 2022 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » tel que susvisé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE**  
**« RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES » SUR L'EXERCICE 2022**

**Délibéré :**

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal élit Monsieur Christian MALBEC, 1er adjoint au Maire, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2022 du Budget annexe « Régie des transports scolaires », dressé par Monsieur Xavier ARENA, Maire.

Ainsi, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 adopté par le conseil municipal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est donné lecture du Compte Financier Unique (CFU) 2022 dont les éléments principaux se résument comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	5 592,01	8 337,56	+ 2 745,55
	Section d'investissement	0	0	0
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE (N-1)</b>	Report en section d'exploitation (002)	0	60 847,99	
	Report en section d'investissement (001)	0	133 830,69	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	5 592,01	69 185,55	+ 63 593,54
	Section d'investissement	0	133 830,69	+ 133 830,69
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>5 592,01</b>	<b>203 016,24</b>	<b>+ 197 424,23</b>

Sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du CFU.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif, les décisions modificatives précitées adoptés pour l'Exercice 2022 ;  
Constatant l'identité de valeurs avec les indications du Comptable public ;  
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'Exercice 2022 ;  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le CFU 2022 du Budget annexe « Régie des transports scolaires » tel que susvisé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

#### DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

##### Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022 du Budget Principal de la Commune de MURS, les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2022 sont les suivants :

##### **Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 436.030,54 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 641.876,33 €

##### **Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 21.883,75 €  
Un solde d'exécution en déficit de la Section de Fonctionnement (002) de : 2.727,05 €

##### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

##### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2022 sur l'Exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le Résultat de l'Exercice 2022 sur le BP 2023 de la façon suivante :

<b>Affectation du Résultat – Exercice 2023</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	<b>639.149,28 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (I 068)	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE**  
**« ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2022 sont les suivants :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 101.414,66 €  
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 105.633,31 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 9.600,15 €  
 Un solde d'exécution en déficit de la Section de Fonctionnement (002) de : 3.594,08 €

**Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
 En dépenses pour un montant de : 0,00 €  
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2022 sur l'Exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le Résultat sur l'Exercice 2022 sur le BP 2023 de la façon suivante :

<b>Affectation du Résultat – Exercice 2023</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	<b>102.039,23 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE**  
**« REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES »**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget annexe « Régie de transports scolaires », les résultats de la clôture d'exercice constatés en 2022 sont les suivants :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 133 830,69 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 60.847,99 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution en excédent de la Section d'Investissement (001) de : 0 €  
Un solde d'exécution en excédent de la Section de Fonctionnement (002) de : 2.745,55 €

**Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le résultat de la Section de Fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation de la manière suivante :

- Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la Section de Fonctionnement ;
- Soit en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'affecter le Résultat de l'Exercice 2022 sur l'Exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le Résultat de l'Exercice 2022 sur le BP 2023 de la façon suivante :

<b>Affectation du Résultat – Exercice 2023</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	<b>63.593,54 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé en Recettes d'Investissement (1068)	<b>0 €</b>

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**DELIBERATION : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 - TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2022 :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07

M. le Maire rappelle que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux à l'identique de ceux de 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le taux des Taxes Locales pour l'année 2023 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
  - utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2023 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » – article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;
  - reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

**DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**



**Délibéré :**

Monsieur le Maire propose de fixer, sur le Budget Principal pour l'exercice 2023, le montant des sommes à verser aux associations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les montants des subventions aux associations de la façon suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montants Article 65748 (assos)</b>	<b>Montants Article 657361 (caisse des écoles)</b>
ADMR de GORDES	250	
AFM TELETHON	100	
AFSEP (Asso française des Sclérosés en Plaque)	100	
Amicale des Boulistes Murs Joucas Lioux	500	
Amicale des Pompiers de Gordes	150	
Les Amis de l'hôpital de Gordes	300	
Art'Chi Zen	200	
Association des Anciens Combattants d'Afrique du Nord du Canton de Gordes	150	
Association des Cadets de la Résistance Comité de Gordes	100	
Association des Maires de Vaucluse (AMV)	114	
Association des Maires Ruraux de France (AMRF)	75	
Association des Parents d'Elèves	500	
Association 3 <sup>ème</sup> âge des Chênes verts	300	

Classe découverte Château de l'Environnement Buoux - RPI Joucas-Lioux-Murs		350
Classe de neige séjour au ski Hautes-Alpes Champsaur 13 au 17 mars 2023		500
CLIC PRESAGE	100	
Collège Cabrières d'Avignon pour activités élèves dont 1 Mursois (randonnée, astronomie et chorale)	50	
Comité des Fêtes	4000	
EMALA	79,8	
EPS Calavon	150	
Festival des cinémas d'Afrique (FCAPA)	100	
Fondation du Patrimoine	55	
Foyer Rural	3500	
Groupement des oléiculteurs de Vaucluse	100	
GSCF Groupe de Secours Catastrophe Français (sapeurs-pompier)	100	
HAPA (Hébergement Accueil en Pays d'Apt)	200	
Les Amis de l'Eglise	300	
Les Restos du cœur du Vaucluse	300	
UDSP VAUCLUSE (Union départementale des sapeurs-pompier)	150	
<b>TOTAL c/65748 et 657361</b>	<b>12023,8</b>	<b>850</b>

- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le Budget Primitif de la Commune 2023, en dépense de fonctionnement, aux articles 65748 et 657361, tels que présentés.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2023**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 2.000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER au CCAS une subvention d'un montant de 2.000 € au titre de l'exercice 2023 ;
- DE PRECISER que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2023, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657362.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

---

#### DELIBERATION : APPROBATION DU BP PRINCIPAL - EXERCICE 2023

##### Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2023, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		773 848.05	171 412
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)	0	602 436.05
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		773 848.05	773 848.05

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		548 843.30	21 319.17
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	527 524.13
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		548 843.30	548 843.30
TOTAL DU BUDGET		1 322 691.35	1 322 691.35

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le Budget Primitif par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif telle que susvisée.
- De se prononcer sur l'application de la fongibilité des crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2023 tel que susvisé.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- DE PRECISER que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2023 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION : APPROBATION DU BP ANNEXE « ACTIVITES DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES » -  
EXERCICE 2023**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2023, dont les éléments principaux se résument comme suit :

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		182 013.43	79 974.20
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002)	0	102 039.23
		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	182 013.43	182 013.43
------------------------------------	------------	------------

**INVESTISSEMENT**

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	172 125.30	61 110.49
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	172 125.30	172 125.30
TOTAL DU BUDGET	354 138.73	354 138.73

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif annexe telle que susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2023 tel que susvisé.

- DE PRECISER que le Budget Primitif annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2023 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION : APPROBATION DU BP ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » – EXERCICE 2023**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2023, dont les éléments principaux se résument comme suit :

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		70 593,54	7 000
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002)	0	63 593,54
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>70 593,54</b>	<b>70 593,54</b>

## INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		133 830,69	0
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER	0	0
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	0	133 830,69
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		133 830,69	133 830,69
TOTAL DU BUDGET		204 424,23	204 424,23

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le Budget Primitif annexe par chapitre, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif annexe telle que susvisée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2023 tel que susvisé.
- DE PRECISER que le Budget Primitif annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2023 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participants à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



## DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

### Délibéré :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un dispositif de soutien financier apporté par l'Etat, visant la réalisation d'une seule opération d'investissement par an par le maître d'ouvrage, et donc par la Commune.

Il rappelle que, par Décisions n°01/202, puis n°02/2021, il avait établi une demande de subvention pour la reprise de voirie de la rue du Brave Crillon au titre notamment de la DETR 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2021 portant attribution de la DETR 2021 pour un montant de 14 924 €,

**Considérant** que ce même projet n'a jamais débuté,

**Considérant** que celui-ci a été réétudié en ce qu'il va concerner de multiples rues du village (Place des Vaudois, Place de la Mairie, rue du Brave Crillon, rue de l'Ancienne boulangerie, rue du Couvent, rue de La Poste, rue Dragonne, rue de l'Ecole), redimensionnant ainsi la zone géographique ainsi que la nature des travaux mais impactant également le coût prévisionnel des travaux,

Monsieur le Maire propose :

- de renoncer à l'attribution de la DETR 2021 portant sur le projet initial,
- de solliciter un financement DETR 2023 pour l'opération de réfection de voiries sur la commune (voir supra), dont le plan de financement est le suivant :

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Montant subvention DETR 2023 sollicitée		Autres aides publiques sollicitées	Auto-financement (Budget Commune) en € HT
		Participation en %	Participation en €	Néant	
Réfection voirie rues du Village (voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...)	255 965 €	50 %	127 981,50 €	0 €	50% 127 981,50 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de DETR 2023 et le plan de financement pour l'opération susvisée ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**DELIBERATION : CONVENTION REFECTION VOIRIES CCPAL**

**Délibéré :**

Monsieur le Maire énonce que par Décisions n°01/202, puis n°02/2021, il avait établi une demande de subvention pour la reprise de voirie de la rue du Brave Crillon au titre notamment de la DETR 2021,

**Considérant** que celui-ci a été réétudié en ce qu'il va concerner de multiples rues du village (Place des Vaudois, Place de la Mairie, rue du Brave Crillon, rue de l'Ancienne boulangerie, rue du Couvent, rue de La Poste, rue Dragonne, rue de l'Ecole), redimensionnant ainsi la zone géographique ainsi que la nature des travaux mais impactant également le coût prévisionnel des travaux,

**Considérant** qu'au vu de ces travaux programmés, il convient d'établir une convention avec la Communauté de communes CCPAL régissant les modalités d'exécution, dans le cadre d'un Groupement de commandes du diagnostic amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) entrant dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la voirie et de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées de la voirie susvisée,

**Considérant** que cette opération de travaux de réhabilitation de voirie est soumise au remplacement préalable des canalisations en fibrociment existantes mais également à l'établissement d'un diagnostic amiante préalable,

Après lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

---

**POINTS D'INFORMATION DIVERS**

**M. le Maire :**

- Epicerie ambulante : la requérante sera reçue en Mairie afin qu'elle apporte des précisions notamment sur les produits proposés
- Restaurant Le Crillon : demande autorisation tables et chaises Rue du Brave Crillon du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : l'autorisation sera délivrée mais à condition que le demandeur s'engage à ôter barrières, chaises et tables en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement ; de plus, il devra impérativement et immédiatement dégager la rue en cas d'intervention des secours.
- Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE propose la création d'un groupe de travail relatif à la vidéo-surveillance

**Levée de séance à 21h10**

**Signature du Maire**

**Signature du Secrétaire de séance**

**Xavier ARENA**



**Laure COELHO-COSTA**